



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2024-077**

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

Sommaire

33-2024-03-20-00003 - Arrêté du 20 mars 2024 portant agrément de l'association CAIRNS pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale. (2 pages)	Page 4
DDTM DE LA GIRONDE / SACV	
33-2024-03-26-00009 - Arrêté de délégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte aux agents de la DDTM33 dans le domaine maritime et littoral (signature de visas et demande d'autorisations d'embarquement spécifiques) en date du 26 mars 2024 (2 pages)	Page 7
33-2024-03-26-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 26 mars 2024, et son annexe (32 pages)	Page 10
33-2024-03-26-00007 - Décision de délégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte aux agents de la DDTM33 en matière de fiscalité de l'urbanisme, en date du 26 mars 2024 (2 pages)	Page 43
33-2024-03-26-00008 - Décision de Monsieur Renaud Laheurte portant désignation des agents de la DDTM33 chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs, en date du 26 mars 2024 (1 page)	Page 46
33-2024-03-26-00006 - Décision donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur du 26 mars 2024 (6 pages)	Page 48
DDTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral	
33-2024-03-25-00008 - Arrêté n° SDML 2024 049 du 25 mars 2024 portant modification des zones d'implantations ostréicoles au sein de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin (6 pages)	Page 55
33-2024-03-26-00011 - Arrêté n° SDML 2024 057 du 26 mars 2024 portant interdiction de la navigation sous le pont suspendu de Saint-Denis-de-Pile permettant le franchissement de l'Isle (4 pages)	Page 62
DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET	
33-2024-03-26-00012 - Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde - Opérations de la DDPP 33 (4 pages)	Page 67
33-2024-03-26-00013 - Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde - Opérations de la DDTM 33 (4 pages)	Page 72
33-2024-03-26-00014 - Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde - Opérations du SGCD 33 (4 pages)	Page 77

PREFECTURE DE LA GIRONDE / BSI

33-2024-03-27-00002 - Arrêté du 27 mars 2024 portant restriction de la liberté d'aller et venir du samedi 30 mars 2024 à 19h00 au stade Matmut-Atlantique opposant leur équipe au Football Club des Girondins de Bordeaux (4 pages)

Page 82

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG

33-2024-03-27-00003 - Arrêté portant classement de l'Office de Tourisme d'Arès en catégorie I (1 page)

Page 87

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SOUS PREFECTURE LIBOURNE

33-2024-03-27-00004 - Arrêté du 27 mars 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne (8 pages)

Page 89

33-2024-03-20-00003

Arrêté du 20 mars 2024 portant agrément de l'association CAIRNS pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale.



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Arrêté du **20 MARS 2024**

portant agrément de l'association CAIRNS pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BERGERON, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant de sa direction ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément formulée par l'association CAIRNS déclaré complet le 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'association CAIRNS à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

ARRÊTE

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

Article premier :

L'association CAIRNS, dont le siège social se situe 114-1146 rue Malbec, 33 800 Bordeaux, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 (agréés maîtrise d'ouvrage) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;

Article 2 :

L'agrément est accordé sur le département de la Gironde pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Article 4 :

L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental



Thierry BERGERON

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-03-26-00009

Arrêté de délégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte aux agents de la DDTM33 dans le domaine maritime et littoral (signature de visas et demande d'autorisations d'embarquement spécifiques) en date du 26 mars 2024



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté portant délégation de signature dans le domaine maritime (signatures de visas et d'autorisations d'embarquement spécifiques)

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 27 décembre 2023 portant renouvellement de Monsieur Renaud LAHEURTE dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU la convention DAM/ENIM du 07 août 2015,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à.:

- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service de la délégation à la mer et au littoral, pour les décisions relevant des articles 2 et 3.
- Monsieur Philian RETIF, adjoint à la cheffe de service, chef de la division de l'espace littoral et maritime, pour les décisions relevant des articles 2 et 3.
- Monsieur Nicolas KLEIN, chef de l'unité plaisance, pour les décisions relevant de l'article 2.
- Madame Cécile MARCADET et Madame Odile BARON, cheffes de l'unité administration de la mer, pour les décisions relevant de l'article 3.

*Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr*

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

- Visa du document « acte de francisation et titre de navigation » de navires de plaisance.
Arrêté du 30 novembre 1999, relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes.

- Visa des certificats d'enregistrement, certificat de radiation et droit annuel de passeport des navires de plaisance.

Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisances en eaux maritimes.

Articles L.5112-1-11 et suivants D.5112-1 du code des transports et suivants.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

- Visa des livrets professionnels maritimes.

Arrêté du 24 janvier 2007 relatif au livret professionnel maritime.

- Visa des documents : certificat d'enregistrement, certificat de radiation, certificat de gel de pavillon, fiche matricule

Circulaire du 6 février 2018 relative à la procédure de délivrance du titre unique de francisation et d'immatriculation des navires de commerce et de pêche.

Articles L.5112-1-11 et suivants D.5112-1 du code des transports et suivants.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté annule l'arrêté du 22 janvier 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 mars 2024
Le Directeur départemental des territoires
et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-03-26-00005

Arrêté portant subdélégation de signature générale
de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 26 mars
2024, et son annexe



Arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 27 décembre 2023 portant renouvellement de Monsieur Renaud LAHEURTE dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

- Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,
- Monsieur Jean-Yves CARLIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde, délégué à la mer et au littoral, à compter du 1^{er} avril 2024,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur.

ARTICLE 2 – Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Madame Valérie JAKUBOWSKI, cheffe du service analyses, connaissance et valorisation,
- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service de la délégation à la mer et au littoral,
- Monsieur Olivier ROGER, chef du service agriculture, forêt et développement rural,
- Monsieur Florian PERRON, chef du service eau et nature,
- Monsieur Alexandre MARTINEAU, chef du service urbanisme, paysage, énergies et mobilités,
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service habitat, logement et construction durable,
- Madame Nancy PASCAL, cheffe du service risques et gestion de crise,
- Madame Armelle RESSOUCHES, cheffe du service des procédures environnementales,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service accompagnement territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CATHALA, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philian RETIF, adjoint à la cheffe du service de la délégation à la mer et au littoral et chef de la division de l'espace littoral et maritime.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Guillaume CHANET, adjoint au chef du service agriculture, forêt et développement rural et chef de l'unité gestion des aides directes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PERRON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Vincent DARGIROLLE, adjoint au chef du service eau et nature,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MARTINEAU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florent PALLOIS, adjoint au chef du service urbanisme, paysage, énergies et mobilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef du service habitat, logement, construction durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nancy PASCAL, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe à la cheffe du service risques et gestion de crise,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle RESSOUCHES, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Cédric DIENER, adjoint à la cheffe du service des procédures environnementales et chef de l'unité protection de l'environnement et des sites, à compter du 1^{er} mai 2024,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Hélène VIGNHAL et par Madame Valérie BOUSQUET, adjointes au chef du service accompagnement territorial.

ARTICLE 3 – Délégation de signature, dans le cadre de ses attributions respectives, est également donnée à :

– Monsieur Nicolas KLEIN, chef de l'unité plaisance au service de la délégation à la mer et au littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :

A1,
C12 bis
L 8 et L10.

– Monsieur Ronan FLOCH, chef de l'unité gestion du domaine public maritime au service de la délégation à la mer et au littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1.

– Monsieur Michel LACROIX, chef de l'unité cultures marines au service de la délégation à la mer et au littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1.

ARTICLE 4 – Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

– Monsieur Guillaume CHANET, chef de l'unité gestion des aides directes de la PAC au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
Q1 à Q11.

– Madame Célia DIDIERJEAN cheffe de l'unité vie des exploitations et territoires au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
O1 à O22.

– Monsieur Thierry AUMONIER, chef de l'unité forêt au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
R1 à R12.

ARTICLE 5 – Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

– Madame Yolande PEGUIN, cheffe de la division police de l'eau et milieux aquatiques au service eau et nature,

– Monsieur Ludovic MARTIN, chef de l'unité gestion quantitative de l'eau au service eau et nature, jusqu'au 1^{er} mai 2024,

– Monsieur Emmanuel DANSAUT, chef de l'unité qualité des eaux - trames bleues, au service eau et nature,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
C7 à C10, C13
M5,
N1.

– Madame Delphine ESPALIEU, cheffe de l'unité nature au service eau et nature à compter du 1^{er} octobre 2020, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
N1
S1 à S5.

– Monsieur Olivier DAVID, référent chasse et pêche au service eau et nature,

N1
S1 à S3.

– Madame Camille MEUNIER, responsable de la cellule territoires et biodiversité au service eau et nature, jusqu'au 1^{er} avril 2024,

A1
N1
S5.

ARTICLE 6 – Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

– Madame Henriette RIVIERE, cheffe de l'unité planification réglementaire et aménagement commercial au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E1,
E3.

– Madame Marine BIRAS, cheffe de l'unité mobilité énergie transports, au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
D2,
D3.

– Monsieur Bernard BALZAMO, chef de l'unité contrôle de légalité de l'urbanisme au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E4.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BALZAMO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Olivier LOUPIAC, adjoint au chef de l'unité contrôle de légalité de l'urbanisme au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités.

– Monsieur Hervé DOSPITAL, chargé de mission publicité à l'unité publicité, paysage, espaces et ville durables au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

E5 et E6

– Monsieur Alberto MIGUEL, chef de l'unité animation ADS, fiscalité et police de l'urbanisme, au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités,

– En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alberto MIGUEL, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Damien VALLOT, adjoint au chef de l'unité animation ADS, fiscalité et police de l'urbanisme, au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités.

– Monsieur Ghislain MOURGUES, chef de l'unité publicité, paysage, espaces et ville durables au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

ARTICLE 7 – Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

– Madame Anna DUBOIS, cheffe de l'unité rapports locatifs et logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F1 à F11.

– Madame Catherine BONHOURE, cheffe de l'unité gestion administrative au service habitat, logement et construction durable, jusqu'au 1^{er} avril 2024,

– Monsieur Ludovic MARTIN, chef de l'unité amélioration de l'habitat ancien au service habitat, logement et construction durable, à compter du 1^{er} mai 2024,

– Madame Anne-Sophie PRUVOST, cheffe de l'unité développement des politiques de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

– Monsieur Thomas CHOREN, chef de l'unité renouvellement urbain au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
F9

– Monsieur Mathias BERRY, chef de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F12 à F14

– En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias BERRY, la délégation qui lui a été confiée sera exercée par Monsieur Adrien PHILIPON, adjoint au chef de l'unité qualité construction pour les matières reprises sous les codes suivants :

A1
F12

– Madame Énora PARENT, cheffe de l'unité politique immobilière de l'État au service habitat, logement et construction durable,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F12 et F13

– Madame Nathalie BELINGHERI, chargée des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité, coordonnatrice des commissions au service habitat, logement et construction durable,
– Madame Delphine CAILLERETZ et monsieur Mickaël DANILO chargés des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité et du contrôle de l'application des règles de construction au service habitat, logement et construction durable,
– Monsieur Martial BELVINDRAH chargé des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité et du suivi de la politique de mise en accessibilité au service habitat, logement et construction durable,
– Messieurs Phylippe KONÉ, Alain PIERRET, Gilles ROY instructeurs accessibilité au service habitat, logement et construction durable et Madame Laurence ANDREAU, instructrice accessibilité au service habitat, logement et construction durable,
– Madame Allison SHEIKBOUDHOU, chargée des commissions consultatives et de sécurité au service habitat, logement et construction durable,
pour la matière reprise sous le numéro de code suivant : F12.

ARTICLE 8 – Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

– Madame Chloé DEQUEKER, cheffe de l'unité plans de prévention au service risques et gestion de crise ,
– Madame Carine COLOMBERA cheffe de l'unité risques et aménagement au service risques et gestion de crise,
– Monsieur Thomas FAJOUX, chef de l'unité préparation à la crise au service risques et gestion de crise,
– Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative,
pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
A1.

ARTICLE 9 – Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

– Monsieur Cédric DIENER, adjoint à la cheffe du service des procédures environnementales et chef de l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales à compter du 1^{er} mai 2024,
– Madame Annie OLIVIER, responsable-adjointe de l'unité chargée des DUP au service des procédures environnementales,
– Madame Cécile SULEK, instructrice DUP au service des procédures environnementales,
– Monsieur Pierre ROUSTIT, chef de l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,
– Monsieur Olivier DAGUERRE, Monsieur Sidi-Mohamed MAZARI, Madame Ariané THARE, chargés de procédures environnementales à l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,
– Monsieur José BLUNEAU, chargé de procédures environnementales à l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,
– Madame Valérie BOSCHERON, chargée de procédures environnementales à l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
M1 à M11, sauf M5 et à l'exception des arrêtés ou des décisions.

ARTICLE 10 – Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

– Madame Molka FAREL, cheffe de l'unité aménagement du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre au service accompagnement territorial, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1,

G1 à G20.

– Monsieur Mathieu CAZAUX, chef de l'unité ADS, au service accompagnement territorial, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1

G1 à G20.

– Madame Blandine BELIN-ROBERT, cheffe de l'unité grands projets au service accompagnement territorial, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1

G1 à G20.

Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

– Madame Anne-Laure MASSON, cheffe de l'unité métropole au service accompagnement territorial,

– Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative au service accompagnement territorial,

– Madame Florence GARNIER, cheffe de l'unité aménagement de Bordeaux au service accompagnement territorial,

– Madame Cécile SCHNEIDER, cheffe de l'unité aménagement du Médoc au service accompagnement territorial,

– Madame Guylaine GAUTIER, cheffe de l'unité aménagement du Libournais et de la Haute-Gironde au service accompagnement territorial, à compter du 5 février 2024,

– Monsieur Sébastien NICOLAS, chef de l'unité aménagement du Sud Gironde au service accompagnement territorial,

– Madame Edwige EGLIZOT, cheffe du pôle connaissances mutualisé au service accompagnement territorial,

– Madame Florence AIROLDI, cheffe de l'unité gestion administrative au service accompagnement territorial,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

ARTICLE 11 – Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

– Monsieur Abel EL MANAA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière au bureau de l'éducation routière, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1

B1

B4 à B7

B10.

– Monsieur Olivier MATILLO, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière au bureau de l'éducation routière, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1

B1

B4 à B7

B10.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abel EL MANAA et de Monsieur Olivier MATILLO, la délégation qui leur a été conférée sera exercée par Monsieur Eric HAMOIR et Madame Christelle BERTHOUMIEUX, adjoints aux délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

ARTICLE 12 – Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

Monsieur Eric BALLAN, chef de l'unité analyses et connaissance au service analyses, connaissance et valorisation, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

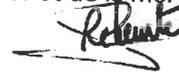
A1

ARTICLE 13 – Est abrogé l'arrêté de subdélégation de signature du 26 janvier 2024 de Monsieur Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'administration générale.

ARTICLE 14 – La DDTM de la Gironde est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 26 mars 2024

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde

Annexe de la subdélégation générale de signature

du 26 mars 2024

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<u>A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
A1	<p><u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux:</p> <p>Octroi des congés annuels, des JRTT, des récupérations et utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.</p>	Arrêté Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié.
<u>B – SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE</u>		
B1	Convention entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1€ et délivrance des labellisations des établissements d'enseignement de la conduite.	Code de la route et code de la consommation.
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés.	Code de la route et Code de l'environnement.
B3	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R).	
B4	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B5	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B8	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B9	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
B10	Annulation des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.	
<u>C – GESTION ET POLICE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL DE L'EAU DANS LES DOMAINES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES</u>		

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<u>1) Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports</u>		
C1	Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'État, y compris les actes créant grief pris dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant règlement de gestion du domaine public maritime sur la commune de la Teste de Buch – secteur de l'Aiguillon-Lapin Blanc	CG3P, articles relatifs au DPM. Code du domaine de l'État articles A12 à A39.
C2	Délimitation du rivage de la mer, des lais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.	Art. L2111 4 et 5 et R2111-5 à 14 du CG3P.
C3	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipement légers sur le DPM.	Art.L2124-5 et R2124-39 du CG3P et art.341-2, 4 et 5 du code du tourisme.
C4	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.	Art.L124-3 et 4 et R2124-1 à 38 du CG3P.
C5	Convention de gestion, transfert de gestion et superpositions d'affectation portant sur les dépendances du DPM.	Art. L2123-2 à 8 et R2123-1 à 17 du CG3P.
C6	Autorisations de circulation sur le DPM.	Art.L321-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P.
<u>2) Police de l'eau</u>		
C7	Installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques : - ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la « loi sur l'eau » -récépissés de déclaration « loi sur l'eau » arrêtés de prescriptions spécifiques relatifs aux déclarations « loi sur l'eau », aux travaux d'urgence.	Art. L214-1 et R214-1 ; R214-6 à R214-56 du code de l'environnement
C8	Ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la procédure d'autorisation environnementale, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau »	Art. L181-1 et suivants du code de l'Environnement

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
C9	Ensemble des correspondances et actes se rapportant à l'examen au cas par cas des demandes de soumission à évaluation environnementale, lorsque le projet consiste en une modification ou une extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles L. 181-1, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau ».	Art. R181-1 et suivants du code de l'Environnement
C10	Propositions de transactions pénales dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.	Art. L122-1.IV du code de l'Environnement
<u>3) Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau</u>		
C11	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Art. R4241-38 du Code des transports
C12	Toutes décisions non réglementaires relatives à la police de la navigation intérieure.	Art. R4241-35, L4241-3 du Code des Transports et art. 2 du décret n°2012-1556
C12 bis	Déclarations d'abandon de bateau, engin ou établissement flottant	Art. L 1127-3 du CG3P
<u>4) Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)</u>		
C13	Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État.	Art. L2111-1 à 13, L2124-6 à 15, L3113-1 à 4, R2111-15 à 20 du CG3P. Art. A12 à A39 du code du domaine de l'État.
<u>D - TRANSPORTS TERRESTRES</u>		
<u>1) Transports ferroviaires</u>		
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
<u>2) Transports routiers</u>		
D2	Dérogrations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes	Code de la route Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011
<u>3) Transports guidés</u>		

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
D3	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés.
E – AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION		
E1	Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales.	Art. 14, 19, 24.
E2	Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
E3	Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial	Code de commerce : articles R 751-1 et suivants, R 752-1 et suivants.
E4	Demande de pièces entraînant prorogation de délai au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme	Circulaire du 01/01/09 sur le contrôle de légalité de l'urbanisme
E5	Demande de pièces et notification de délai dans le cadre de l'instruction des autorisations préalables au titre de la publicité.	Code de l'Environnement, L581-21, R581-10 et suivants.
E6	Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement local de publicité	Code de l'Environnement article L581-14-1
F – LOGEMENT ET CONSTRUCTION		
<u>1) Logement</u>		
<u>a) Amélioration des logements locatifs aidés</u>		
F1	Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention (ANRU)	R.323.6 et R323.7 CCH.
F2	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F3	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
<u>b) Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement</u>		

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<u>Logements locatifs :</u>	
F4	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F5	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux ou en cas d'abandon de l'opération par l'opérateur.	R.331.7.CCH
F6	Décision de confirmation d'agrément de prêt social de location-accession	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F7	Décision d'agrément relative au logement intermédiaire.	Article 279-0 bis A et 1384-0 Code général des Impôts
	<u>c) Convention des logements locatifs</u>	
F8	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH (conventionnement sans travaux).	R 353.1,58,89,154,16 5 et 189 CCH R 351.55 CCH
	<u>d) Organismes HLM</u>	
F9	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F10	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
F11	<u>e) Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne</u>	
	Actes, documents administratifs, correspondances dans le cadre des missions d'animation et de secrétariat du Pôle.	Arrêté préfectoral du 15 avril 2012
	<u>2) Construction et accessibilité</u>	
	<u>Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées, sécurité</u>	
F12	Représentation du service et émission d'avis dans le cadre de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses sous commissions suivantes : * sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ; * sous-commission départementale pour l'accessibilité aux	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°20069-1089 du 30 août 2006 et le décret n°2014-123 du 13 février 2014

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>personnes handicapées ;</p> <p>* sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité publique.</p>	
F13	Déroghations favorables aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation	R.163-3, R.164-3 du CCH
F14	Décisions favorables de prorogation de délai de dépôt ou de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée	R165-1, R165-14, R165-15 du CCH
G – URBANISME		
<p>Dans le cadre des dispositions du décret 2010-304 du 22/03/2010 modifiant l'article R.422-2-a du code de l'urbanisme : les projets de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires sont exclus de la compétence du Préfet :</p> <p>Délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires, -les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur, -pour les installations nucléaires de base, -pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou du Ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, -en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction. 		
G1	<p><u>Certificat d'urbanisme :</u></p> <p>Demande de dossiers supplémentaires.</p>	

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G2	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalables :</u></p> <p>Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.</p>	CU : R.423-18 et R.423-22
G3	Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.	CU : R.423-34 à R.423-37.
<u>1) Décision</u>		
G4	<p>Certificat d'urbanisme :</p> <p>Délivrance du certificat d'urbanisme</p> <p>Est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</p>	CU : R.410-11
G5	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u></p> <p>Arrêtés d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir.</p> <p>Sont exclus de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 1500 m², ● Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les installations nucléaires de base, ● Les arrêtés d'accords et de refus de permis portant sur les ouvrages de production, distribution, stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du demandeur, dès lors que le projet est soumis à enquête publique, ● Les arrêtés d'accords ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents. 	<p>CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants.</p> <p>CE : R123-1</p>
G6	Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite	CU : L.424-6 et R.424-8.
G7	Certificat de permis tacite	CU : R.424-13 R. 460.4.3. CU
G8	Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23 R.421.32 CU

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G9	<p><u>Déclarations préalables :</u></p> <p>Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions.</p> <p>Sont exclues de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</p>	<p>CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants</p>
G10	<p>Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable.</p>	<p>CU : L.424-6 et R.424-8</p>
G11	<p>Certificat de non opposition à une déclaration préalable.</p>	<p>CU : R.424-13</p>
G12	<p>Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable.</p>	<p>CU : R.424-23</p>
<p><u>Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)</u></p>		
G13	<p>Arrêté de vente par anticipation.</p>	<p>CU : R.442-13-b</p>
G14	<p>Autorisation de différer les travaux de finitions.</p>	<p>CU : R.442-13-a</p>
G15	<p>Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.</p>	<p>CU : R.442-15</p>
G16	<p>Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant.</p>	<p>CU : R.442-16</p>
<p style="text-align: center;"><u>2) Conformité</u></p>		
G17	<p>Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité.</p>	<p>CU : R.462-9</p>
G18	<p>Attestation de non contestation de la conformité.</p>	<p>CU : R.462-10</p>
G19	<p>Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme.</p>	<p>CU : L.422-5 et L.422-6</p>
G20	<p>Proposition des décisions à la signature de l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.</p>	<p>C 422.8 R 410.5 R 422.5</p>
<p style="text-align: center;"><u>H – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE</u></p>		
H1	<p>Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.</p>	<p>D.84.498 du 22/06/84.</p>
<p style="text-align: center;"><u>I – INGÉNIERIE PUBLIQUE</u></p>		

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	Néant	
J1	<p style="text-align: center;"><u>J – GENS DU VOYAGE</u></p> <p>Décisions d'attribution de l'aide à l'investissement aux collectivités maîtres d'ouvrage des équipements d'accueil des gens du voyage.</p>	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
	<p style="text-align: center;"><u>L – MARITIME</u></p>	
	<p style="text-align: center;"><u>1. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins</u></p>	
L1	<p><u>Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde.</u></p> <p>1.1. Composition</p> <p>-Détermination de la répartition des sièges du conseil du comité départemental entre les différentes catégories professionnelles.</p> <p>-Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales.</p> <p>-.</p> <p>1.2. Fonctionnement</p> <p>-Approbation des délibérations du conseil du comité départemental relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la protection des populations).</p> <p>-Approbation du règlement intérieur du comité départemental.</p> <p>-Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des comptes financiers du comité départemental.</p> <p style="text-align: center;"><u>2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</u></p>	Code Rural et de la Pêche maritime (articles L912-1 et suivants et R912-36 et suivants)
L2	<p>2.1. Agrément.</p> <p>2.2. Contrôle.</p>	Code rural articles R 931-2 D 931-1

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L3	<p style="text-align: center;"><u>3. Réglementation des pêches maritimes</u></p> <p>3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon</p> <p>3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département.</p> <p>3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.</p> <p>3.4. Délivrance des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.</p> <p>3.6. Proposition des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché.</p> <p>Le Ministre et le Préfet de région déterminent les lieux de débarquement, sur proposition du Préfet de département.</p> <p style="text-align: center;"><u>4. Exploitation des cultures marines</u></p>	<p>Arrêté du 19 juin 1961</p> <p>Arrêtés ministériels du 2 juillet 1992 modifié.</p> <p>Code rural et de la pêche maritime (art.R921-68)</p> <p>Art. L2124-29 et 30 et R2124-62 du CG3P</p>
L4	<p>4.1. Tenue du cadastre conchylicole.</p> <p>4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.</p> <p>4.3. Présidence des commissions des cultures marines.</p> <p>4.4. Autorisations d'exploitation de cultures marines, y compris les courriers de rejet et à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission de cultures marines.</p> <p>4.5. Réglementation des exploitations conchylicoles :</p> <p>-fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations surélevées.</p> <p>4.6. Mises en demeure dans le cadre des contrôles des autorisations d'exploitation cultures marines.</p> <p style="text-align: center;"><u>5. Contrôle sanitaire des coquillages</u></p>	<p>code rural et de la pêche maritime articles R 923-9 et suivants</p>
L5	<p>-Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B.</p> <p>-Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des</p>	<p>Le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R 231-35 à R 231-60.</p>

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L6	<p>zones sanitaires classées A, B et C.</p> <p style="text-align: center;"><u>6. Tutelle du pilotage maritime</u></p> <p>6.1. Régime disciplinaire des pilotes -Autorisations d'absence.</p> <p>6.2. Commissions locales de pilotage -Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage.</p> <p>6.3. Licences de capitaine pilote -Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage). -Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote.</p> <p>6.4. Licences de patron-pilote -Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote attribués aux pilotes fluviaux dans le périmètre de la station de pilotage de la Gironde</p>	<p>Code des transports Article R 5341-1 à D 5341-87</p> <p>Arrêté préfectoral du 3 février 2011 modifié relatif au pilotage des bateaux dans les limites de la station de pilotage de la Gironde</p>
L7	<p style="text-align: center;"><u>7. Achat et vente de navires</u></p> <p>7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche -Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 200 tonnes.</p> <p>7.2. Navires de pêche -Visa des actes d'achat et de vente, entre Français, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres. -Visa des actes de vente, à l'étranger, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p>	<p>Décret du 24 juillet 1923 modifié.</p> <p>Circulaire ministérielle du 06 septembre 1985 et n° 3173 P-2 du 04 août 1989.</p>

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L8	<p align="center"><u>8. Épaves maritimes - navires et engins flottants abandonnés</u></p> <p>Sauf à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux :</p> <p>8.1. Épaves maritimes</p> <p>-Sauvegarde et conservation des épaves : notamment mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>-Vente et concession des épaves.</p> <p>8.2. Navires et engins flottants abandonnés</p> <p>-Mise en demeure du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant ou de leur représentant de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés; intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>- Décisions de déchéance de propriété des navires.</p> <p align="center"><u>9. Commissions nautiques locales</u></p>	Code des transports (art. L5141-1 et suivants et L5142-1 et suivants R5142 à 5142-25)
L9	<p>Présidence des commissions nautiques locales.</p> <p>Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales.</p> <p align="center"><u>10. Navigation de plaisance</u></p>	Décret n° 86-106 du 14 mars 1986.
L10	<p>-Retrait des titres de conduite en cas d'inobservation des règlements de police afférents à la circulation en eaux maritimes ou en eaux intérieures ainsi qu'en cas de négligence ou d'imprudence grave de nature à compromettre la sécurité du conducteur, des passagers ou des tiers ou en cas de conduite en état d'ébriété ou de consommation de stupéfiants.</p> <p>-Autorisation de pratiquer l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur.</p> <p>-Délivrance des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur.</p>	<p>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.</p> <p>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et ses arrêtés d'application.</p>

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L11	<p style="text-align: center;"><u>11. Permis d'armement</u></p> <p>Délivrance, suspension et retrait du permis d'armement ainsi que les amendes administratives.</p>	Code des transports : article R 5232-5, 5232-6, 5232-7, R.5232-13 à R.5232-24
L12	<p style="text-align: center;"><u>12. Fiches d'effectif minimum</u></p> <p>Délivrance des fiches d'effectif minimum.</p>	Code des transports article R 5232-5 5232-6 et 5232-7
	<p>M – <u>PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES</u></p>	
M1	<p>À l'exception des arrêtés et des décisions :</p> <p>Tous les documents relatifs aux enquêtes publiques et aux consultations publiques et les arrêtés d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées.</p>	Code de l'environnement
M2	Tous documents, y compris les récépissés relevant de la réglementation des installations classées, sauf les arrêtés et les agréments concernant les véhicules hors d'usage (VHU).	Code de l'environnement
M3	Tous documents relatifs aux commissions de suivi de site, à l'exception des arrêtés de composition.	Code de l'environnement
M4	Les récépissés de déclaration pour le transport, le négoce et le courtage des déchets.	Code de l'environnement
M5	<p>Les documents relatifs aux agréments concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La collecte, le transit, le stockage et le traitement des pneus usagés 	Code de l'environnement
M6	Les documents relatifs aux arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pris au titre de la loi du 29 décembre 1892 et d'occupation temporaire des terrains.	Code de l'environnement
M6 bis	Les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes parcellaires.	
M7	Tous documents concernant le CODERST et la CDNPS (convocations, notifications des décisions, consultation en vue des renouvellements...).	Code de l'environnement
M8	Les documents relatifs aux procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes, d'enquête parcellaire.	Code de l'expropriation

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
M9	Les documents relatifs à l'organisation de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs.	Code de l'environnement
M10	Les documents relatifs à l'instruction des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement et des associations locales d'usagers.	
M11	Tous documents relatifs aux procédures d'élaboration, de constitution et de révision des SAGE et du SDAGE à l'exception des arrêtés.	
N1	<p style="text-align: center;"><u>N – REPRÉSENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p> <p>-La représentation du Préfet devant toutes juridictions pour l'ensemble des compétences préfectorales déléguées, et pour l'application des décisions de justice, dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code forestier, du code rural et de la pêche maritime, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.</p> <p>-Les transactions conformément à la circulaire du 6 avril 2011.</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p><u>O) STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</u></p> <p style="text-align: center;"><u>1) CDOA-Installation-structures</u></p>	
O1	Dotation aux jeunes agriculteurs et Prêts bonifiés à l'installation	Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire) décret 2008-1336 du 17/12/08 arrêté du 17/12/08 Arrêté du 17/04/2009
O2	Plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	Décret 2009-28 du 09/01/2009 Arrêté du 09/01/2009
O3	Secrétariat des sections de la Commission Départementale d'Orientation Agricole	LDTR 2005-154 du 23/02/2005 décrets n° 2006-665 du 7/06/2006 et n° 2006-672 du 8/06/2006

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
O4	Prêts bonifiés à l'investissement	Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire) articles D 344-1 à D 344-26 du Code Rural Décrets n°91-93 du 23/01/1991 & n°2005-368 du 19/04/2005 Arrêtés du 26/05/2009 & du 17/12/2008
O5	Régimes des dérogations à la condition de cessation de l'activité agricole pour bénéficier de la retraite	loi n°86-19 du 06/01/1986 article 12 circulaire 7023 du 12/07/1990
O6	Aides à la réinsertion professionnelle	décrets n° 88-529 du 04/05/1988 et n° 2006-1628 du 18/12/2006 Circulaire n°C2007-2012 du 29/05/2007
O7	Régime d'agrément de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun	Code Rural – Titre II – chapitre III
O8	Délivrance d'un avis sur l'obtention de la carte d'exploitant d'un ressortissant étranger de l'UE	Code Rural – articles R333-1 à R331-10
O9	Aides aux agriculteurs en difficulté	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3062 du 03/06/2009 & DGPAAT/SDEA/C2009-3084 du 01/07/2009
O10	PIDIL (Programme d'Initiatives pour le Développement et les Installations Locales) et FICIA	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3046 DU 22/04/2009
O11	Régime de la publicité des terres arables libérées	Loi d'orientation agricole du 09/07/99 et LOA 2006-11 du 05/01/2006
O12	Contrôle des structures des exploitations agricoles	Titre III – chapitre. I du Code Rural – R 331-1 à R 331-12 Loi d'orientation agricole du 5/01/2006

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
		décret n° 2007-865 du 14/05/2007
	<u>2) Fermage</u>	
O13	Arrêté annuel constatant les valeurs maximales et minimales des loyers selon l'indice national des fermages	Code Rural art. R*.411-1 et R.411-9-10
O14	Autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée	Code Rural art. L.411-32
O15	Arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation	Code Rural art. L.411-57
	<u>3) Régime d'indemnisation des calamités agricoles</u>	
O16	Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise (CDE)	Code Rural art. R*.361-13
O17	Désignation des membres des missions d'enquête	Code Rural art. R*.361-20
O18	Proposition de suite à donner à un constat de sinistre, après avis du CDE	Code Rural art. R*.361-21
O19	Expertise de dossiers et signature des lettres de rejet	Code Rural art. R*.361-29 et 32
O20	Fixation du montant des indemnités	Code Rural art.R*.361-34
	<u>4) Aides conjoncturelles</u>	
O21	Instruction de dossiers et signature des lettres de rejet	Règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013
	<u>5) Suivi des filières</u>	
O22	Notification viticole dans le cadre des procédures INAO et France-Agrimer: transfert de droit de plantation et plantation nouvelle	Décret n° 97-34 du 15/01/97
	<u>P)Agriculture Durable-Développement Rural</u>	

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
P1	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRH Aides au développement rural au titre du PDRH	RDR II CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 et PDRH agréé le 19/07/2007
P2	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRA	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
<u>Q) Gestion des Aides Directes</u>		
<u>1) Aides animales</u>		
Q1	Aides à la cessation d'activité laitière	Code Rural D.654-88-1
Q2	Aides en faveur des élevages bovins, ovins, caprins	Règlement CE n° : 1254/1999 du 17/05/1999 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs. 796/2004 du 21/04/2004 et 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q3	Maîtrise de la production laitière : reconnaissance de la qualité du producteur prioritaire, attributions et transfert de références laitières	Règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013 (OCM)
Q4	Transferts de droits à prime dans le secteur de l'élevage	Règlement CE n° 1782/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application
Q5	Composition de la Commission départementale d'identification	Décrets 95-276 du 9/03/2005 – 2005-482 du 10/05/2005 et 2005-1557 du 13/12/2005 Arrêté préfectoral du

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q6	Nomination des membres professionnels des commissions de cotation	18/05/2006 Code Rural L 653-1 et R 653-4 à 20 Arrêté du 10/04/2007 relatif aux établissements d'élevage (modifié) Arrêté interministériel du 14/05/01
Q7	<p style="text-align: center;"><u>2) Aides végétales</u></p> Régimes de soutien direct dans le cadre de la Politique Agricole Commune	Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Règlement (CE) 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q8	Mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Code Rural, section 5 du chapitre V du livre VI (partie réglementaire) Décret 2006-1824 du 23/12/2006
Q9	Indemnités Compensatoires de Handicaps naturels	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n°2008-852 du 26/08/2008
Q10	Prime Herbagère Agri-Environnementale	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n° 2007-1342 du

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q11	Mesures agri-environnementales	12/09/2007 Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) RDR CE n° 1257/99 du 17/05/1999 modifié décret 2003-774 du 20/08/2003 RDR II – CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 décret 2007-1342 du 12/09/2007
	<u>R) FORET</u>	
	<u>1) Mesures forestières</u>	
R1	Approbation des projets de statuts et de diverses décisions administratives concernant les groupements forestiers.	Art. R 241-2, R 241-4 et R code forestier
R2	Avenants aux autorisations de défrichement	Art. L 341-1 à L 341-9
R3	Gestion des aides à l'investissement forestier et à la lutte contre les feux de forêt	Art. L 532.1, 532,3,532,4, R 532,1 à 532,24 du code Décret 82,389 du 10/05/1982 art. 17 Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier (PDRN et PDRH) et les articles R,532-20 à 23 (contrat FFN)
		Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
R4	Distraction du régime forestier des bois des collectivités	Articles L111,1 et L 141,1 du code forestier, et R 141,1 à 141,8 du code forestier
R5	Régime spécial administratif de coupe	Art. L9 – L 10 L 222.5 – R222.19 et 20 du code forestier
R6	Approbation de l'estimation des coupes de bois délivrées en nature à des communes soit au titre de l'affouage soit pour leurs besoins propres.	Art 12 du décret n° 84-96 du 9/02/84 art. L 145-1 et R 145-1 à 2 du code forestier

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
R7	Aides au boisement de terres agricoles	décrets n° 2000-675 et 2000-676 du 17/07/2000 art. 15 du décret 2001-359 du 9/04/2001
R8	Acte de main-levée d'hypothèque	Circulaire du 03/09/1997 Déconcentration de la gestion des prêts en numéraire du FFN
<u>2) Aménagement foncier</u>		
R9	Protection des boisements linéaires	Code Rural 126-33
R10	Constitution et renouvellement des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R11	Fixation du nombre de propriétaires qui seront désignés par commune	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R12	Dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
<u>S – Police de la nature</u>		
S1	Présidence et secrétariat des instances de concertation dans les domaines de la chasse, de la pêche et de la nature, dont : commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses sections spécialisées commission technique départementale de la pêche	
S2	Gestion et police de la chasse – régulation des nuisibles actes de gestion, régime de modification du territoire ou de réserve, des associations communales de chasse agréées régime d'agrément et d'autorisation des chasses traditionnelles (pantes, chasse de nuit au gibier d'eau...)	

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>plans de chasse individuels</p> <p>régime de reprise du gibier vivant en vue du repeuplement</p> <p>autorisations de concours de chiens</p> <p>attestations de meute</p> <p>autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément</p> <p>autorisation exceptionnelle d'exposition d'animaux naturalisés de la faune sauvage du patrimoine national</p> <p>régime de capture de gibier à des fins scientifiques</p> <p>autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol</p> <p>autorisation de chasser par tir à l'affût et à l'approche des sangliers à proximité et sur les champs cultivés dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles</p> <p>autorisation d'utilisation d'une source lumineuse dans un but d'expertise du patrimoine faunistique</p> <p>autorisation exceptionnelle de tir à partir d'un véhicule à l'arrêt</p> <p>régime d'agrément des piégeurs agréés</p> <p>destruction des animaux nuisibles : autorisations individuelles</p> <p>régime des battues administratives pour toutes les espèces nuisibles ou causant des nuisances</p>	
S3	<p>Gestion et police de la pêche</p> <p>Agréments des Président et trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</p> <p>actes de gestion des AAPPMA, dont les réserves (modification, institution...)</p> <p>Baux de pêche</p> <p>régime d'autorisation spécifique de la pêche de nuit de la carpe</p> <p>autorisation de parcours de pêche de graciation</p>	

DDTM 33 – ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 26 mars 2024

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
S4	régime d'autorisation de capture et de transport de poisson à des fins scientifiques Propositions de transactions pénales dans le domaine de la nature	L414-4 - IV, L414-4 -IVbis, R414-27 à R414-29 du code de l'environnement. Arrêté préfectoral 2012/03/09-27 du 9 mars 2012
S5	Décisions relatives aux programmes plans, projets, manifestations et interventions soumis au régime d'évaluation des incidences Natura 2000.	

DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-03-26-00007

Décision de délégation de signature de Monsieur
Renaud Laheurte aux agents de la DDTM33 en
matière de fiscalité de l'urbanisme, en date du 26
mars 2024



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM de la Gironde en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

VU notamment l'article R 602-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur département des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 27 décembre 2023 portant renouvellement de Monsieur Renaud LAHEURTE dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à :

- M. Alain GUESDON, adjoint au directeur
- M. Alexandre MARTINEAU, chef du service urbanisme, paysage, énergies et mobilités (SUPEM)
- M. Florent PALLOIS, adjoint au chef du SUPEM
- M. Alberto MIGUEL, chef de l'unité Animation ADS Fiscalité et Police de l'urbanisme du SUPEM
- M. Thierry SCLAFERT, adjoint au chef de l'unité Animation ADS Fiscalité et Police de l'urbanisme du SUPEM

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement, du versement pour sous densité, de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : délégation de signature est donnée à :

- M. Alain GUESDON, adjoint au directeur
- M. Alexandre MARTINEAU, chef du service urbanisme, paysage, énergies et mobilités (SUPEM)
- M. Florent PALLOIS, adjoint au chef du SUPEM
- M. Alberto MIGUEL, chef de l'unité Animation ADS Fiscalité et Police de l'urbanisme du SUPEM

à effet de signer les états récapitulatifs de recettes et les admissions de non-valeur.

Article 3 : les agents disposant de l'habilitation Cerbère pour l'accès à l'application ADS 2007 avec le profil « liquidateur » sont autorisés à réaliser les tâches afférentes à la vérification des dossiers préalablement à l'intégration dans Chorus.

Article 4 : la présente décision prend effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 26 mars 2024

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-03-26-00008

Décision de Monsieur Renaud Laheurte portant désignation des agents de la DDTM33 chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs, en date du 26 mars 2024



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision de désignation des agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

VU le Code des transports et notamment son article L.5542-48,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs, notamment ses articles 1 et 2,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 27 décembre 2023 portant renouvellement de Monsieur Renaud LAHEURTE dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud LAHEURTE, les agents suivants de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde peuvent procéder aux tentatives de conciliation entre les marins et les employeurs dans les cas prévus par l'article L.5542-48 du code des transports et selon les modalités précisées par le décret n°2015-219 sus-visé :

- Monsieur Nicolas KLEIN, chef de l'unité plaisance.

ARTICLE 2 – La présente décision annule la décision du 22 janvier 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 mars 2024
Le Directeur départemental des territoires
et de la mer de la Gironde


Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

1/1

DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-03-26-00006

Décision donnant subdélégation de signature pour
les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et de
représentant du pouvoir adjudicateur du 26 mars
2024



Décision donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne Guyot, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer dans le département de la Gironde,
- VU** l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 27 décembre 2023 portant renouvellement de Monsieur Renaud LAHEURTE dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué,
- VU** la délégation de gestion entre la DDTM de la Gironde et la DREAL Nouvelle-Aquitaine concernant l'ordonnancement secondaire délégué de l'ensemble des BOP sur lesquels le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a reçu délégation du Préfet,

DÉCIDE :

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint, à Monsieur Jean-Yves CARLIER, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral à compter du 1^{er} avril 2024, et à Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur, à effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Monsieur Renaud LAHEURTE par arrêté préfectoral du 21 mars 2024, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 4.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, aux personnes suivantes, dans leur domaine d'intervention spécifique, ou à titre de suppléance

réci-proque, ou d'intérim, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 4 :

- Madame Valérie JAKUBOWSKI, cheffe du service « analyses, connaissance et valorisation » ;
- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service « de la délégation à la mer et au littoral », et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Philian RETIF, adjoint à la cheffe du service « de la délégation à la mer et au littoral » et chef de la division de « l'espace littoral et maritime » ;
- Monsieur Olivier ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural », et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Guillaume CHANET, adjoint au chef du service « agriculture, forêt et développement rural » et chef de l'unité « gestion des aides directes » ;
- Monsieur Florian PERRON, chef du service « eau et nature », et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Vincent DARGIROLLE, adjoint au chef du service « eau et nature » ;
- Monsieur Alexandre MARTINEAU, chef du service « urbanisme, paysage, énergies et mobilités », et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Florent PALLOIS, adjoint au chef du service « urbanisme, paysage, énergies et mobilités » ;
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service « habitat, logement et construction durable », et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Emmanuel HARDOUÏN, adjoint à la cheffe du service « habitat, logement et construction durable » ;
- Madame Nancy PASCAL, cheffe du service « risques et gestion de crise », et en cas d'absence ou d'empêchement, Françoise ROSE, adjointe à la cheffe du service « risques et gestion de crise » ;
- Madame Armelle RESSOUCHES, cheffe du service « des procédures environnementales », et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Cédric DIENER, adjoint à la cheffe du service « des procédures environnementales » et chef de l'unité « protection de l'environnement et des sites » à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service « accompagnement territorial », et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène VIGNHAL et Madame Valérie BOUSQUET, adjointes au chef du service « accompagnement territorial ».

ARTICLE 3

Chorus Formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet de procéder dans l'application Chorus Formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, dans les limites de leurs attributions et des crédits délégués, pour exécuter :

- les demandes d'engagement juridique ;
- les certifications du service fait ;
- les ordres de payer.

ARTICLE 4

Marchés publics

En matière de commande publique, subdélégation de signature est donnée aux personnes listées ci-après, dans les limites de leurs attributions et des montants indiqués, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique.

Marché dans la limite de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Monsieur Renaud LAHEURTE par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 :

- Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint ;
- Monsieur Jean-Yves CARLIER, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur.

Marché inférieur ou égal à 40 000 € HT :

- Madame Valérie JAKUBOWSKI, cheffe du service « analyses, connaissance et valorisation » ;
- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service « de la délégation à la mer et au littoral », et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Philian RETIF, adjoint à la cheffe du service « de la délégation à la mer et au littoral » et chef de la division de « l'espace littoral et maritime » ;
- Monsieur Olivier ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural », et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Guillaume CHANET, adjoint au chef du service « agriculture, forêt et développement rural » et chef de l'unité « gestion des aides directes » ;
- Monsieur Florian PERRON, chef du service « eau et nature », et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Vincent DARGIROLLE, adjoint au chef du service « eau et nature » ;
- Monsieur Alexandre MARTINEAU, chef du service « urbanisme, paysage, énergies et mobilités », et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Florent PALLOIS, adjoint au chef du service « urbanisme, paysage, énergies et mobilités » ;
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service « habitat, logement et construction durable », et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint à la cheffe du service « habitat, logement et construction durable » ;
- Madame Nancy PASCAL, cheffe du service « risques et gestion de crise », et en cas d'absence ou d'empêchement, Françoise ROSE, adjointe à la cheffe du service « risques et gestion de crise » ;
- Madame Armelle RESSOUCHES, cheffe du service « des procédures environnementales », et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Cédric DIENER, adjoint à la cheffe du service « des procédures environnementales » et chef de l'unité « protection de l'environnement et des sites » à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service « accompagnement territorial », et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène VIGNHAL et Madame Valérie BOUSQUET, adjointes au chef du service « accompagnement territorial ».

Marché inférieur ou égal à 4 000 € TTC et marché inférieur ou égal ou égal à 500 € TTC :

Service	Marché ≤ 4 000 euros TTC	Marché ≤ 500 euros TTC
Direction		Marion BALLARIN, assistante de la direction.
SAFDR		Géraldine CASARAMONA, assistante administrative à la gestion forestière Geneviève LUCBERNET, assistante du chef de service
SEN		Alice NOURRY, assistante du service
SDML		Georges TARDY, chef de « l'ULAM 33 », pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels Valérie LADAURADE, assistante en charge de la gestion comptable et financière
BER	Abel EL MANAA, bureau de l'« éducation routière » Olivier MATILLO, bureau de l'« éducation routière »	Éric HAMOIR, bureau de l'« éducation routière » Christelle BERTHOUMIEUX, bureau de l'« éducation routière »
SUPEM		Katia VIALARD, assistante du service
SHLCD	Catherine BONHOURE, cheffe de l'unité	Edwige COLOMB, unité Engagements et

SUPEM	« gestion administrative » jusqu'au 1 ^{er} avril 2024	suivi des contrats
SAT Bordeaux SRGC	Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité « gestion administrative »	Kaoutare DAHMANI, assistante de l'unité « gestion administrative »
SAT Libourne	Florence AIROLDI, cheffe de l'unité « gestion administrative »	Isabelle ROCHÉ, assistante au chef de service

ARTICLE 5

La présente décision annule la décision du 22 janvier 2024 et sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Gironde. La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le 26 mars 2024

Le Directeur Départemental
des territoires et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

Annexe n° 1

**à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué
et de représentant du pouvoir adjudicateur**

Chorus Formulaires : liste des habilitations à la DDTM 33

Utilisateurs Chorus Formulaire			Droits d'habilitation	
Nom	Prénom	Services	Saisie	Validation
MARTINEAU	Alexandre	SUPEM	X	X
VIALARD	Katia	SUPEM	X	
HERSENT	Carolyne	SRGC/SAT	X	X
PASCAL	Nancy	SRGC		X
VIGNHAL	Hélène	SAT		X
BONHOURS	Catherine	SHLCD/SUPEM	X	X
BOUAZIZ	Agnès	SHLCD		X
HARDOUIN	Emmanuel	SHLCD		X
LAAS	Valérie	SHLCD	X	
RAUBER	Lise	SHLCD	X	
NOURRY	Alice	SEN	X	
PERRON	Florian	SEN		X
DARGIROLLE	Vincent	SEN		X
CATHALA	Delphine	SDML		X
LADAURADE	Valérie	SDML	X	
RETIF	Philian	SDML		X
AUMONIER	Thierry	SAFDR		X
CASARAMONA	Géraldine	SAFDR	X	
FOURNIER	Dominique	SAFDR	X	
LUCBERNET	Geneviève	SAFDR	X	
EL MANAA	Abel	BER		X
MATILLO	Olivier	BER		X
TONIN	Jacqueline	BER	X	

DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-03-25-00008

Arrêté n° SDML 2024 049 du 25 mars 2024 portant
modification des zones d'implantations ostréicoles au
sein de la réserve naturelle nationale du Banc
d'Arguin



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Délégation Mer et Littoral**

Arrêté du 25 MARS 2024

n° SDML-2024-049

portant modification des zones d'implantations ostréicoles au sein de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

Le Préfet de la Gironde

Vu le Code de l'Environnement Livre III Titre III Chapitre II, .

Vu le Code rural et de la pêche maritime Livre IX Titre II et notamment l'article R923-41,

Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et son plan de gestion approuvé,

Vu le décret n° 2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin et notamment ses articles 15 et 16,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (zone de protection spéciale) ,

Vu l'arrêté du 10 février 2016 portant création du site Natura 2000 Bassin d'Arcachon et Cap Ferret (zone spéciale de conservation) ,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 modifié, portant schéma des structures des exploitations des cultures marines pour le département de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 portant création des zones d'implantations ostréicoles au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin, modifié par l'arrêté préfectoral du 17 mai 2021, puis par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2023 portant modification de zones de protection intégrale au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin,

Vu la proposition du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, en date du 11 mai 2023,

Vu l'avis du conseil scientifique de la réserve, à savoir le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Nouvelle-Aquitaine, en date du 8 février 2024,

Vu l'avis du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, en date du 2 février 2024,

Considérant qu'il convient d'adapter les zones d'implantations ostréicoles déjà autorisées afin de permettre à l'activité ostréicole de bénéficier de la forte valeur productive du site nécessaire au maintien d'une filière dynamique, emblématique du territoire ;

Considérant qu'il convient de délimiter au maximum trois zones d'implantations ostréicoles d'un seul tenant chacune au maximum et que la superficie totale des concessions ostréicoles au sein de ces zones ne peut excéder 45 hectares cumulés maximum, y compris les passages entre les concessions ;

Considérant que la proposition du CRCAA est le reflet des implantations actuelles légalement autorisées d'une part et que les variations proposées sont issues d'une réflexion intégrant les enjeux de la réserve et les autres usagers d'autre part et qu'ainsi, cette proposition identifie 3 zones d'une surface cumulée inférieure à 45 hectares, y compris les passages entre les concessions, et que ces zones sont extérieures aux zones de protection intégrale ;

Considérant que la proposition du CRCAA de modification de la zone d'implantation ostréicole (ZIO) Sud est conservée afin que les 3 ZIO conservent une surface cumulée inférieure à 45 hectares, malgré le fait que suites aux tempêtes successives d'octobre et novembre 2023 la ZIO Sud est devenue inexploitable pour les ostréiculteurs, et qu'une procédure administrative de retrait de l'ensemble des autorisations d'exploitation de cultures marines (AECM) a été engagée;

Considérant que suite au retrait des AECM les ostréiculteurs concernés seront tenus réglementairement de procéder à l'enlèvement de toutes les structures ostréicoles et que faute d'action de leur part l'État pourra pourvoir d'office à ces travaux et à leurs frais ;

Considérant qu'aucune nouvelle AECM ne sera attribuée à un ostréiculteur n'ayant satisfait à ses obligations de nettoyage ;

Considérant que le devenir de la ZIO Sud devra être statué au cours de l'année 2024 une fois que les modifications hydro-sédimentaires seront stabilisées à partir du printemps;

Considérant qu'aucune autorisation d'exploitation de cultures marines ne peut être délivrée ou maintenue en dehors des zones d'implantations ostréicoles et qu'il convient dès lors d'abroger les autorisations existantes qui viendraient à se trouver hors d'une zone d'implantations ostréicoles ;

Considérant que la délivrance des autorisations d'exploitation de cultures marines au sein de ces zones d'implantation ostréicoles reste subordonnée aux évolutions de la zone de protection intégrale d'une part et de la cartographie des herbiers de zostères d'autre part ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté modifié du 7 juin 2018, est modifié comme suit :

Les trois plans annexés, définissant les trois zones d'implantations ostréicoles, sont remplacés par les plans ci-après annexés comme suit :

- I. - Le plan « RNN du Banc d'Arguin – zone d'implantation ostréicole - Nord -2023» remplace le plan intitulé : « RNN du Banc d'Arguin – zone d'implantation ostréicole - Nord-2022 »
- II. - Le plan « RNN du Banc d'Arguin – zone d'implantation ostréicole - Centre -2023» remplace le plan intitulé : « RNN du Banc d'Arguin – zone d'implantation ostréicole - Centre-2022 »
- III. - Le plan « RNN du Banc d'Arguin – zone d'implantation ostréicole - Sud -2023» remplace le plan intitulé : « RNN du Banc d'Arguin – zone d'implantation ostréicole - Sud-2022 »

Article 2 : Les autorisations d'exploitation de cultures marines, régulièrement autorisées au regard de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 portant création des zones d'implantations ostréicoles au sein de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin, situées en dehors des zones d'implantations ostréicoles annexés au présent arrêté sont abrogées. Les titulaires des dites autorisations d'exploitation de cultures marines ont deux mois à compter de la signature du présent arrêté pour évacuer les lieux et restituer au site son aspect naturel.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État en Gironde. Le Tribunal

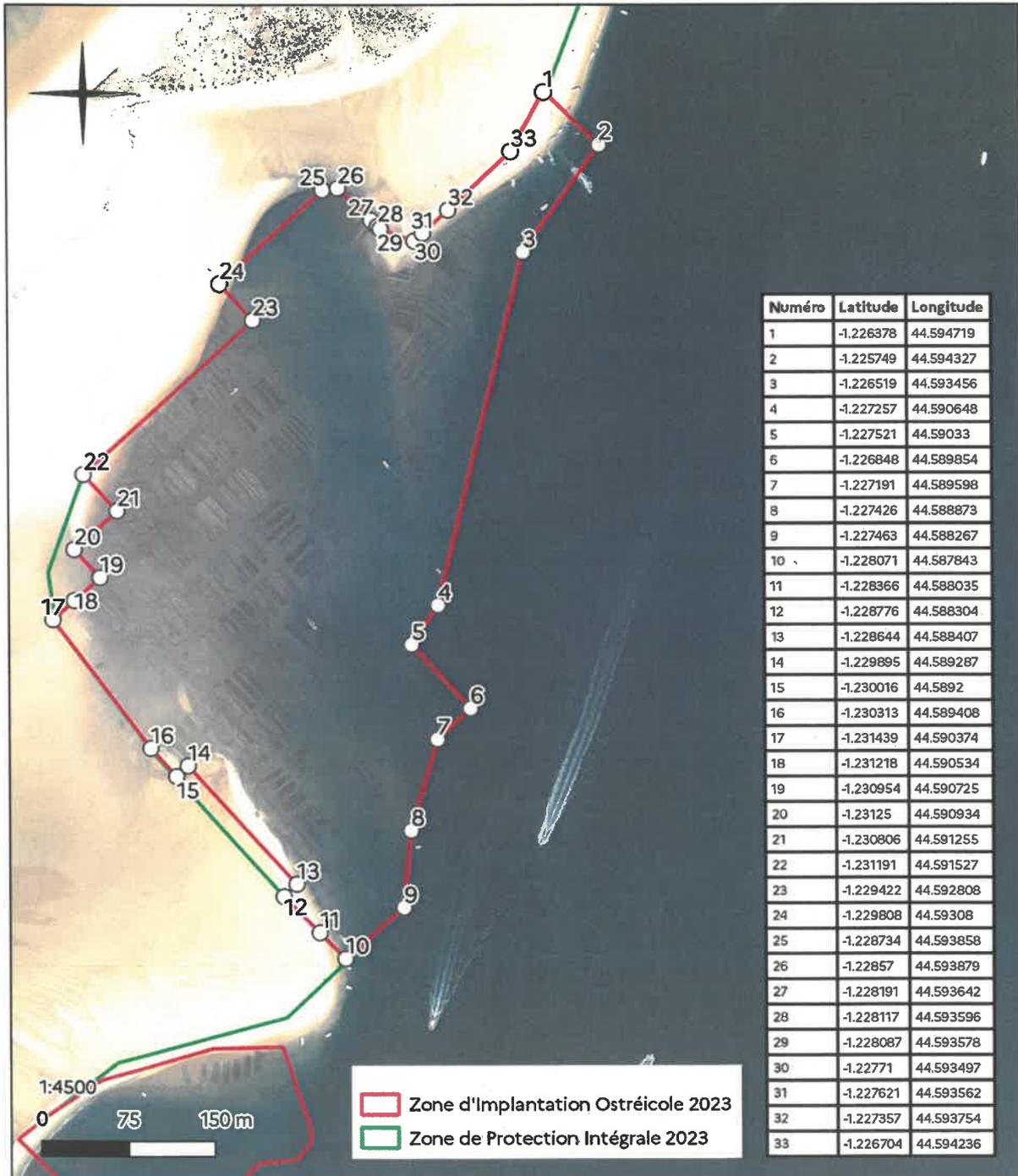
Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur départemental de la sécurité publique, le gestionnaire de la réserve naturelle et les membres du Comité de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Le préfet



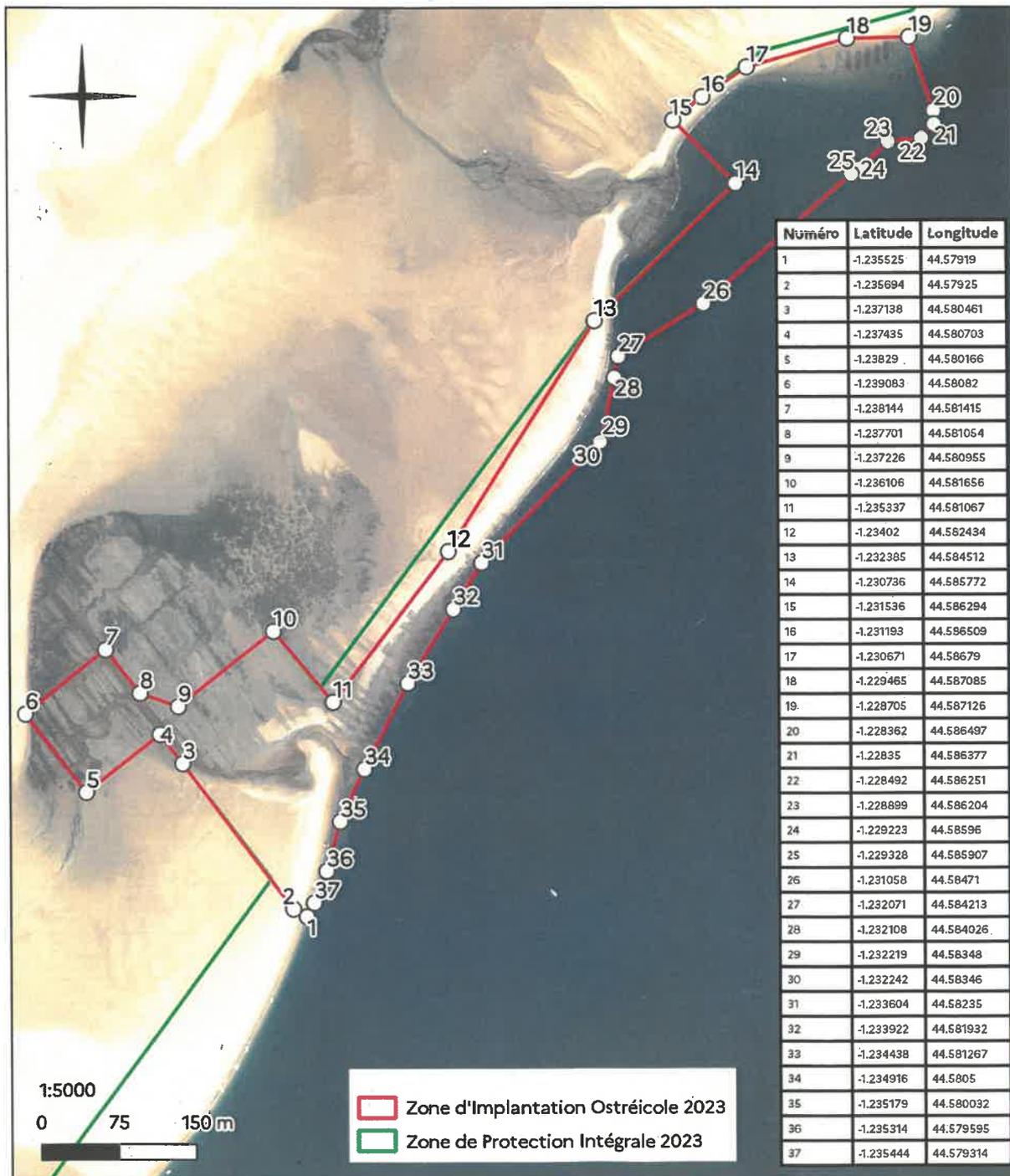
Étienne GUYOT



Sources : DDTM 33, orthophoto SIBA 2022

22/9/2023

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - 5 quai du capitaine Allègre - 33120 ARCACHON



Sources : DDTM 33, orthophoto SIBA 2022

22/9/2023

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - 5 quai du capitaine Allègre - 33120 ARCACHON



Sources : DDTM 33, orthophoto SIBA 2022

22/9/2023

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - 5 quai du capitaine Allègre - 33120 ARCACHON

DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-03-26-00011

Arrêté n° SDML 2024 057 du 26 mars 2024 portant interdiction de la navigation sous le pont suspendu de Saint-Denis-de-Pile permettant le franchissement de l'Isle



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Délégation à la mer et au littoral**

ARRÊTÉ n° SDML_2024_057

du 26 MARS 2024

portant interdiction de la navigation sous le pont suspendu de Saint-Denis-de-Pile permettant le franchissement de l'Isle

LE PRÉFET DE LA GIRONDE,

VU le Code pénal et notamment ses articles R610-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1 et suivants et L.2213-23 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L4241-26 et suivants, constituant le règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 25 avril 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur les rivières en Gironde (Garonne, Dordogne, Isle) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

CONSIDÉRANT la demande du 20 mars 2024 du Conseil départemental de la Gironde, propriétaire et gestionnaire du pont suspendu de Saint-Denis-de-Pile ;

CONSIDÉRANT le risque d'effondrement de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur cette rivière ;

CONSIDÉRANT que la durée des travaux visant à sécuriser l'ouvrage sera au minimum de 12 mois ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

5 quai du capitaine Allègre
33311 Arcachon cédex
Tél : 05 54 69 21 55
Mél: ddtm-sdml@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la commune de Saint-Denis-De-Pile, il est créé une zone réglementée sur l'Isle, de berge à berge sous le pont suspendu.

La zone réglementée forme un rectangle dont les coordonnées Lambert93 sont les suivantes :

- Point 1 : X= 447 292 et Y= 6 437 819
- Point 2 : X= 447 338 et Y= 6 437 792
- Point 3 : X= 447 320 et Y= 6 437 765
- Point 4 : X= 447 275 et Y= 6 437 793

La représentation de cette zone réglementée est annexée au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 2

Dans cette zone, le stationnement et la circulation de tous navires, bateaux et engins flottants ainsi que toute activité est interdite dès la signature de cet arrêté, et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le président du syndicat mixte ouvert EPIDOR, le maire de la commune de Saint-Denis-de-Pile, le président du conseil départemental et le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché en mairie ainsi qu'au niveau du pont.

Le préfet,



Étienne GUYOT

ANNEXE 1

Zone de fermeture à la navigation fluviale – Coordonnées LAMBERT93





DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2024-03-26-00012

Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde - Opérations de la DDPP 33

**Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional
des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

(Opérations de la DDPP 33)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la direction départementale de la protection des populations de la Gironde, représentée par M. Benoit LEURET, Directeur départemental, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, représentée par M. Thierry PINTARD, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et en sa qualité d'ordonnateur secondaire de droit, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
134	Développement des entreprises et de l'emploi
181	Prévention des risques
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
382	Soutien aux associations de protection animale et aux refuges

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au compte de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

a) des décisions de recettes ;

b) des demandes de rétablissements de crédits et leur matérialisation dans CHORUS via la restitution ZRNF11 ;

c) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} avril 2024. Elle est établie pour l'année 2024 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux

Le 26 MARS 2024

Le délégant

**La direction départementale de la
protection des populations
de la Gironde**

**Le directeur départemental de la
protection des populations**


Benoit LEURET

**Visa du préfet du département
de la Gironde**


Etienne GUYOT

Le délégataire

**La direction régionale des finances
publiques de Nouvelle-Aquitaine et du
département de la Gironde**

Le directeur du pôle gestion publique


Thierry PINTARD

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2024-03-26-00013

Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde - Opérations de la DDTM 33

**Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional
des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

(Opérations de la DDTM 33)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, représentée par M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, représentée par M. Thierry PINTARD, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « déléataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et en sa qualité d'ordonnateur secondaire de droit, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
135	Développement et amélioration de l'offre de logement
149	Forêt
181	Prévention des risques
203	Infrastructures et Services des Transports
205	Sécurité et affaires maritimes
207	Sécurité et circulation routières
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
362	Transition écologique
723	Contribution aux dépenses immobilières

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au compte de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;
- b) des demandes de rétablissements de crédits et leur matérialisation dans CHORUS via la restitution ZRNF11 ;
- c) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} avril 2024. Elle est établie pour l'année 2024 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

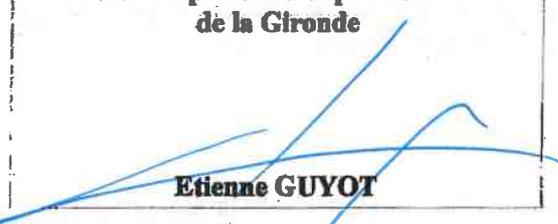
Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux

Le 26 MARS 2024

<p>Le délégant</p> <p>La direction Départementale des territoires et de la mer de la Gironde</p> <p>Le directeur départemental des territoires et de la mer</p>  <p>Renaud LAHEURTE</p>	<p>Le délégataire</p> <p>La direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p>  <p>Thierry FINTARD</p>
<p>Visa du préfet du département de la Gironde</p>  <p>Etienne GUYOT</p>	

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2024-03-26-00014

Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde - Opérations du SGCD 33

**Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional
des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

(Opérations du SGCD 33)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre le secrétariat général commun départemental de La Gironde, représenté par Mme Béatrice CHEVALIER, directrice, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, représentée par M. Thierry PINTARD, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et en sa qualité d'ordonnateur secondaire de droit, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
723	Contribution aux dépenses immobilières

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au compte de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;

- d) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;
- b) des demandes de rétablissements de crédits et leur matérialisation dans CHORUS via la restitution ZRNF11 ;
- c) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} avril 2024. Elle est établie pour l'année 2024 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux

Le 26 MARS 2024

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">Le secrétariat général commun départemental de la Gironde</p> <p style="text-align: center;">La directrice du secrétariat général commun départemental</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Béatrice CHEVALIER</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">La direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde</p> <p style="text-align: center;">Le directeur du pôle gestion publique</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Thierry PINTARD</p>
<p style="text-align: center;">Visa du préfet du département de la Gironde</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Etienne GUYOT</p>	

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-03-27-00002

Arrêté du 27 mars 2024 portant restriction de la liberté d'aller et venir du samedi 30 mars 2024 à 19h00 au stade Matmut-Atlantique opposant leur équipe au Football Club des Girondins de Bordeaux

Arrêté du 27 MARS 2024

**portant restriction de la liberté d'aller et venir des supporters du Paris Football Club
à l'occasion de la rencontre du samedi 30 mars 2024 à 19h00
au stade Matmut-Atlantique
opposant leur équipe au Football Club des Girondins de Bordeaux**

Le préfet de la Gironde

Vu le code des relations entre le public et les administrations notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2214-4 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.332-1 à L.332-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 10 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Justin BABILOTTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que le Football Club des Girondins de Bordeaux accueille, ce samedi 30 mars 2024 à 19h00 au stade Matmut-Atlantique de Bordeaux, le Paris Football Club à l'occasion de la 30ème journée du championnat de ligue 2 ;

Considérant qu'une confrontation entre les supporters ultras du Paris Football Club et les supporters ultras du Football Club des Girondins de Bordeaux sur le parvis du stade Matmut-Atlantique le 18 février 2023 avait été empêchée in extremis par les forces de sécurité intérieure ;

Considérant le conflit entre les deux principaux groupes ultras supportant le Football Club des Girondins de Bordeaux, à savoir les Ultras-marines et les North Gate ; que ce conflit s'est notamment illustré à l'issue de la rencontre opposant le club à l'équipe EA Guingamp le 24 février 2024 par le jet de tirs de mortier entre les deux groupes rivaux ;

Considérant que selon les informations fournies par le Paris Football Club, une centaine de supporters souhaite assister à la rencontre opposant leur équipe à celle de Bordeaux au stade Matmut Atlantique ce samedi 30 mars 2024 à 19h00 ;

Considérant également que la situation sportive des Girondins de Bordeaux pourrait faire ressurgir des tensions à l'occasion de cette rencontre à domicile ;

Considérant que la direction nationale de lutte contre le hooliganisme classe ce match au niveau 2, correspondant à un « contexte dégradé susceptible de générer des comportements déviants de la part des supporters » ;

Considérant par ailleurs que pour le 30 mars 2024 après-midi dans le centre-ville de Bordeaux, plusieurs manifestations ont été déclarées en préfecture ; que ces manifestations, notamment liées au conflit israëlo-palestinien, réunissent chaque week-end plusieurs centaines de participants ; que ces manifestations mobilisent fortement les effectifs de la police nationale afin d'en assurer la sécurisation ;

Considérant en outre que s'ajoutent aux risques de troubles graves à l'ordre public susmentionnés les menaces particulières qui justifient la mobilisation extrême des forces de l'ordre par la mise en place de dispositifs particuliers de vigilance et de lutte contre la menace terroriste lors de grands rassemblements comme ce match ;

Considérant que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du stade Matmut-Atlantique, dans le stade et en centre-ville de Bordeaux, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du Paris Football Club ou connues comme telles, à l'occasion du match du samedi 30 mars 2024 à 19h00, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporters du Paris Football Club ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : du vendredi 29 mars 2024 à 18h00 au dimanche 31 mars 2024 à 8h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Paris Football Club ou se comportant

comme telle, d'accéder au stade Matmut-Atlantique et d'être présente en centre-ville de Bordeaux ou sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- le pont Chaban-Delmas et le pont de Pierre enjambant la Garonne et sur la portion des quais, rive gauche et rive droite, entre ces ponts ;
- la place des Quinconces, la place de la Comédie, la place Camille Jullian, la place du Parlement, la place Gambetta, la place Pey-Berland, la place Tourny, les allées de Tourny, la place de la Bourse, la place Saint-Pierre, la place Jean-Jaurès, la place des Grands Hommes, la place de la Victoire, la rue Porte-Dijeaux et la rue Sainte-Catherine ;
- et, plus généralement, dans le périmètre intérieur des « boulevards », délimités par la Garonne et le boulevard Jean-Jacques Bosc, le boulevard Albert 1^{er}, le boulevard du président Franklin Roosevelt, le boulevard George V, le boulevard Maréchal Leclerc, le boulevard Antoine Gautier, le boulevard du président Wilson, le boulevard Pierre 1^{er}, le boulevard Godard, le boulevard Alfred Daney, et le boulevard Aliénor d'Aquitaine.

Article 2 : il est également interdit, du vendredi 29 mars 2024 à 18h00 au dimanche 31 mars 2024 à 8h00, aux personnes mentionnées à l'article 1, qui ne seraient pas munies de billet/contremarque, de circuler ou de stationner à l'intérieur du périmètre suivant (centré sur le stade Matmut-Atlantique) :

- limite nord : avenue du port du Roy (Blanquefort), entre l'intersection avec l'allée du bois côté est et avec prolongement jusqu'à la Garonne, côté ouest ;
- limite est : berges de Garonne jusqu'au pont Chaban-Delmas (Bordeaux) ;
- limite sud : rue Lucien Faure, boulevard Alfred Daney, allée de Boutaut (Bordeaux) ;

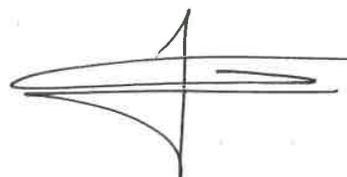
limite ouest : boulevard du parc des expositions, boulevard Chaban-Delmas, rue du Pont Neuf (Bruges), allée du bois (Bordeaux).

Article 3 : les bus, minibus et véhicules légers des supporters du Paris Football Club, dont le signalement aura été communiqué aux services préfectoraux, devront impérativement rejoindre la barrière de péage de Virsac (A10) le samedi 30 mars 2024 à 17h00 précises afin d'être pris en charge et escortés par les forces de l'ordre jusqu'au stade Matmut-Atlantique à Bordeaux.

Article 4 : sont interdits dans le périmètre et pour la durée définie à l'article 1^{er}, dans l'enceinte et aux abords du stade, la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 5 : le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Gironde et le général, commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde, affiché aux abords immédiats du stade Matmut-Atlantique et dont une copie sera communiquée aux présidents des deux clubs.

Le préfet

A stylized signature in black ink, consisting of a central vertical stroke with a horizontal stroke intersecting it, and several curved lines extending from the intersection, resembling a calligraphic flourish.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-03-27-00003

Arrêté portant classement de l'Office de Tourisme
d'Arès en catégorie I

ARRÊTÉ PORTANT CLASSEMENT
de l'Office de Tourisme d'Arès
en catégorie I

Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2019, prononçant le classement de l'Office de Tourisme d'ARÈS en catégorie I, pour une durée de cinq ans,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 14 décembre 2023 sollicitant le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en catégorie I,

VU la demande de renouvellement de classement en catégorie I, du 15 février 2024 de Monsieur le maire d'ARÈS, reçue en Préfecture le 16 février 2024,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme d'ARÈS respecte les critères énoncés par le code du tourisme,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'Office de Tourisme d'ARÈS sis place Weiss – 33740 ARES est classé en catégorie I.

Ce classement est prononcé pour 5 ans.

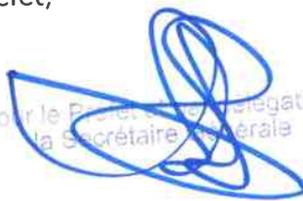
ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le sous préfet de l'arrondissement d'Arcachon et Monsieur le maire d'Arès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

27 MARS 2024

Le préfet,


Pour le Préfet, la Secrétaire Générale
Aurélien LE BONNEFO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-03-27-00004

Arrêté du 27 mars 2024

modifiant l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023
portant nomination des membres des commissions
de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales pour les communes de l'arrondissement
de Libourne

Arrêté du 27 mars 2024

modifiant l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne

Le Sous-préfet de Libourne

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne ;

VU les propositions des maires des communes de l'arrondissement de Libourne ;

VU l'ordonnance 26 mars 2024 de la présidente du tribunal judiciaire de Libourne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la composition des commissions de contrôle de chargées de la régularité des listes électorales des communes de Branne, Les Peintures, Dardenac, Lalande-de-Fronsac, Saint-Pey-de-Castets et Sainte-Radegonde ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer les membres des commissions de contrôle de chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne ;

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne, est modifié pour les communes de Branne, Les Peintures, Dardenac, Lalande-de-Fronsac, Saint-Pey-de-Castets et Sainte-Radegonde.

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 est inchangé.

Article 2 : sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent en annexe 1 et en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : la secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Il est également affiché à la sous-préfecture de Libourne et dans les communes, sans délais.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Libourne, le 27 mars 2024

Le sous-préfet,



Matthieu DOLIGEZ

COMMISSIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET DES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS, COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 DU CODE ELECTORAL				
COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS – ARTICLE L.19. IV DU CODE ELECTORAL				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
ASQUES	16 – Le Libournais-Fronsadais	Jean-Marc MERVEILLAUT	Benjamin DUPONT	Chantal ROBIN
BAYAS	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Laurence MAILLET Suppléante : Floryse GARCIA	Titulaire : Françoise JOSEPH Suppléante : Stéphanie GARCIA	Titulaire : Josette PREVOT Suppléant : Gilbert BOUTOULE
BELVÈS-DE-CASTILLON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Marie-Line LATOURNERIE	Didier DESPORT	Francis BONNEAUD
BONZAC	21 – Le Nord-Libournais	Bruno LACAZE	Christian GROLLIER	Brigitte BEGUIN
BOSSUGAN	10 – Les Côteaux de Dordogne	Angélique LHERISSON	Patrice LHERISSON	Alain CAMPOS
CABARA	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Déborah BENETAT née LESCURE- Suppléant : Eric GAUDEFROIX	Titulaire : M. Dominique BENETAT Suppléant : Cyril SAUBION	Titulaire : Raymond BERACOCHEA - Suppléante : Françoise CHORON
CADARSAC	16 – Le Libournais-Fronsadais	Sandra DOMINGUEZ épouse LAFRAIE	Denis DELAHAYE	Céline DUVAL
CAMIAc-ET-SAINT-DENIS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Nicolas LAFAYE Suppléant : Vivian RACHINEL	Titulaire : Christiane GOUZILLE Suppléante : Audrey KHAITER	Titulaire : Nicole CADILLON Suppléante : Denise GOUZILLE
CAMPS-SUR-L'ISLE	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Mélusine DE MARCHI Suppléante : Emeline MORAND	titulaire : Françoise DEMARE Suppléant : Jean Pierre SIRIEIX	Titulaire : Sylvie FRANCOISE Suppléant : José CARDIOSO-NOGUEIRA
CAPLONG	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire : Pierre Jean Louis Henri Jacques LE BOURHIS Suppléante : Julie AUDEBEAUD	Titulaire : Laurence JEAN ALBERT Suppléante : Alphéna BOTTI	Titulaire : Georges VÉRITÉ Suppléante : Magalie LAVERGNE
CHAMADELLE	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Daniel LECLERC Suppléante : Valérie PLAZE née PEINTRE	Titulaire : Betty MARLY née BOISSON Suppléant : Patrice ALBERT	Titulaire : Sophie MUSSOT née THERY Suppléante : Anne-Eugénie VIGNERAS
CIVRAC-SUR-DORDOGNE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Christelle RIBEYREAU	Eric SARTRAN	Monique LAMOTHE
COUBEYRAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Sébastien LAFON	Christine CHALAN	Guy BAYLE
DAIGNAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Laetitia LUBIATO	Simon RATAUD	Philippe CHOLLET
DARDENAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Stéphanie ARSANDEAU née CORBIAT	Vincent DEVINES	Maryse GIRAudeau née PERROT
DOULEZON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Jacqueline MESCHARDT	Eric DURAND	Muriel LOUMEAU ,ée PETTON
ESPIET	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Maxime DESPRIN Suppléant : Jean-Luc GENISSON	Christian PELLEGRINO	Loïc MARCHAL
EYNESE	27- Le Réolais et les Bastides	Françoise FOURCAUD	Viviane FONVIEILLE	Jean-Louis LOPEZ
FLAUJAGUÈS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Geneviève MOULINIER	Jacques MANON	Annie ARAOZ
FRANCS	21 – Le Nord-Libournais	Jean-Marie DAUGIERAS	Claudine MADRID	Sandra GISSOUT
GARDEGAN-ET-TOURTIAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Yannick LE GOUZOUQUEC	Hélène THIBAUD	Didier BOUDOT
GENSAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	France MONRIBOT	Muriel MORO	Françoise SOLA
GOURS	21 – Le Nord-Libournais	Loïc CHADUFAUD	Jean-Paul GRELAUD	Gisèle SAUVANAUD
GRÉZILLAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Guillaume LESPINGAL	Valérie GANDOSSI née FASQUEL	Marie-Claude ROUBINEAU née QUERCY
GUILLAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Patricia MACON	Philippe GRASSET	Sophie GENISSON née FAMCHON
JUGAZAN	10 – Les Côteaux de Dordogne	Franck CASTAGNA	Francis LASNIER	Roselyne JOUBERT
JUILLAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Laurent ZECCHINI	Régis JAUNAT	Valérie SAVINE
LA RIVIÈRE	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : Fouzia KHALDI Suppléante : Marie CHASSAGNOUX	Titulaire : Yolande HERMELIN Suppléant : Jean Eric BRIEUX	Titulaire : Aline LAILLOUE veuve BOUNET Suppléant : Michel PERIER
LA ROQUILLE	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire : Emile PIGNIER Suppléant : Philippe NAU	Titulaire : Magali STEINKE Suppléant : Gilles GREMEN	Titulaire : Marine LAVANDIER Suppléant : Jacky CHOUET
LALANDE-DE-POMEROL	16 – Le Libournais-Fronsadais	Françoise FUSEAU	Christian COURTY	Catherine PLAZZI épouse PAUTY
LAPOUYADE	21 – Le Nord-Libournais	Danielle CARBONEL	Zacarias CHAMORRO	Jean LASSERRE

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS – ARTICLE L.19. IV DU CODE ÉLECTORAL				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
LE FIEU	21 – Le Nord-Libournais	Sandra BERNARD née RIDEAU	Joffrey DIEGUEZ-JAEN	Christian BRIOLAIS
LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES	27- Le Réolais et les Bastides	Christelle DU VIAU	Denise RIVASSOU épouse BOIN	Gilles RIPPOL
LES SALLES-DE-CASTILLON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Pierre LAGARDE Suppléant : Yves DE WAEGENEER	Titulaire : Sabine ORTIZ Suppléante : Sophie CALDIER	Titulaire : Chloé MINEUR Suppléante : Samantha ALONSO
LIGUEUX	27- Le Réolais et les Bastides	Nolwenn ROUSSEAU	Thierry DELUC	Jean Louis SARGENTON
LUGAIGNAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Stéphane NOUAUD	Christine ECLANCHER	Florian CAMBRONERO
MARGUERON	27- Le Réolais et les Bastides	Alain MOULARD	Martine MAURY	Florence CHAMBREAU
MOUILLAC	16 – Le Libournais-Fronsadais	Christelle KUNIKA	Laurent PICORON	Sylvie CHASSAGNE
NAUJAN-ET-POSTIAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Guillaume PERROT	Pascal CLABÉ	Sylvie MANDRON
NÉAC	21 – Le Nord-Libournais	Michel CHAMPEIX	Jean-Paul GARDE	Georges BRIFFAUT
NÉRIGEAN	10 – Les Côteaux de Dordogne	Nicolas POIRIER	Jean-François GABIN	Charlène LENÉE
PESSAC-SUR-DORDOGNE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Anita SCHECK épouse VANNEAUD	Pierre Marie ROUSSEAU	Josiane CLUZEAU
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	21 – Le Nord-Libournais	Anne BONNOT épouse AUDOUIN	Adeline LURINE épouse BORDELAIS	Danielle LURINE épouse DUMON
POMEROL	16 – Le Libournais-Fronsadais	Catherine SALASC	François GAILLARD	Madeleine DULUC épouse BOUZILLARD
PORCHÈRES	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Simone BEZIER Suppléante : Pascale MAURIN	Titulaire : Mireille AICOBERRY Suppléant : Gérard RENVERSADE	Titulaire : Michel GOURLLOT Suppléant : Bernard DIOT
PUISSEGUIN	21 – Le Nord-Libournais	Magali RADAJEWSKI-KOSAK	Xavier SUBLETT	Annie RICHARD épouse CHABOT
PUJOLS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Denis MARTINEAU	Béatrice BEHAGHEL	Paul DEVAUX
PUYNORMAND	21 – Le Nord-Libournais	Julie BONNEAU	Martine BERNA	Sandra FENELON épouse DEVAUX
RIOCAUD	27- Le Réolais et les Bastides	Marie-Agnès BOUILHAC épouse TODESCO	Jessica COUZINOU épouse LAVILLE	Muriel BORDERIE épouse FRIGERI
SAILLANS	16 – Le Libournais-Fronsadais	Virginie WEILL épouse RIGAUD	Stéphanie VIVIEN	Stéphanie COUDERC épouse PELLETIER
SAINT-AIGNAN	16 – Le Libournais-Fronsadais	Mme Frédérique CHEVALIER née BUGUERET	Jean-Bernard YAUNET	Jean-Marie JARRETON
SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES	27- Le Réolais et les Bastides	Nelly BOUDY	Corine LAGORCE	Jean-Marie BILL
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	21 – Le Nord-Libournais	Annick SAMSON	Guy MARTY	Marie-Annick MONTAUD
SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Sarah BRUNELOT	Muriel BLANC	Alain DELBURG
SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE	27- Le Réolais et les Bastides	Frédéric NAUD	Hélène HOSPITAL	Christine DOUX
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Damien BRULATOUT Suppléant Jean-Claude LAFOURCADE	Titulaire : Eliane MICOINE Suppléante : Marie-France PILLET	Titulaire : Jacqueline DUBOIS Suppléant : Etienne DUBOIS
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	21 – Le Nord-Libournais	Elodie MIO	Marie-Danielle CARLES née FORTON MOULINET	Joël FEYTOU
SAINT-CIBARD	21 – Le Nord-Libournais	Brigitte AUTHIER	Marysette PIMBERT	Werner LERNOU
SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Annick MADILLAC	Sabine DENAMIEL	Marie-Claude TRABUT-CUSSAC
SAINT-GENÈS-DE-CASTILLON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Claude FORT	Bernard PRALON	Sylvie HIVERT
SAINT-GENÈS-DE-FRONSAC	20 – Le Nord Gironde	Titulaire : Sixtine DUBIEZ Suppléant : Romain LAGARDE	Titulaire : Véronique GREF Suppléante : Béatrice SARTRON	Titulaire : Liliane SUDRE Suppléante : Sarah FROGER

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS – ARTICLÉ L.19. IV DU CODE ÉLECTORAL				
NOM.COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIÈRE	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : Brigitte CHEVALIER épouse ESPINOSA Suppléante : Marie-France BRUN	Titulaire : Jean-Claude THIBAUD Suppléant : Michel VERRIER	Titulaire : Jean GOUJON Suppléant : Albert DECLERCQ
SAINT-HIPPOLYTE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Marie-Hélène FOURCADE	Éric BORDRON	Michel MICHEAU-MAILLOU
SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Sylvaine FOURNIER	David CHADOURNE	Frédéric MASMONDET
SAINT-LAURENT-DES-COMBES	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Benjamin DUCHAMP Suppléant : Thomas ALARD	Alain BENETAT	Catherine DAVID
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	21 – Le Nord-Libournais	Laëticia LIVERTOUT	Martine MARTIN	Michel COUDERC
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	21 – Le Nord-Libournais	Valérie VOGLEWEID	Corine SAPALY	Vanessa VIRONNEAU
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : Sylvie PAPON Suppléante : Ludivine CAZENAVE	Titulaire : Aline BESSON Suppléante : France FAURE	Titulaire : Pascale BOUVET Suppléant : Yves PONTALIER
SAINT-PEY-D'ARMENS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Véronique JULIEN	Monique BENTENAT	Alain SENTUCQ
SAINT-PEY-DE-CASTETS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Henri RATEAU	Jean-Paul LAMOU	Françoise COMPOSTELLA née VEYSSIERE
SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Virginie CHARRIERAS	Béatrice PERCHE	Christian LAVIE
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	27- Le Réolais et les Bastides	Corinne BRAZIL	Rosanna PASQUON	Dominique PINEL
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	27- Le Réolais et les Bastides	Alberte VERRAL	Nicole DENIAU	Simon WRZOSEK
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE	16 – Le Libournais-Fronsadais	Patrick LYS	Fabrice OLSAK	Jean-François FANUEL
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	21 – Le Nord-Libournais	Martine CADOT	Marie-Paule GUILLEMAN	Jean-Jacques RESSE
SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Fernand ANDRADE	Solange SOUPRE	Joëlle BARTOUX
SAINTE-COLOMBE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Frédéric THIBEAU	Paul PALLARO	Robert RIVE
SAINTE-FLORENCE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Didier BLANCHARD	Emmanuelle TARENDEAI	Daniel AMBLEVERT
SAINTE-RADEGONDE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Didier BOUCARD	Jean-Luc BEROT	Christian DELCOMBEL
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	21 – Le Nord-Libournais	Béatrice DE JESSE LEVAS	Nicole ARRIAILH	Michel NIOTEAU
TARNÈS	16 – Le Libournais-Fronsadais	Nadine DUPART	Maryse AMOUROUX	Jean RANOUIL
TAYAC	21 – Le Nord-Libournais	Céline MASSON	Luce PRADELOU	Bruno PETITEAUX
TIZAC-DE-CURTON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Thierry DIAS	Philippe JABOUIN	Line DUVIGNEAU
TIZAC-DE-LAPOUYADE	21 – Le Nord-Libournais	Christel VASSEUR	Marie-Claire LAUD	Jacques TOUZEL
VÉRAC	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : Frédéric LÉON Suppléante : Geneviève CANO-DUMONT	Titulaire : Marc DEVILLERS Suppléant : Patrick PASQUON	Titulaire : Claudine ALBOUY Suppléant : Michel SCHUMACHER
VIGNONET	10 – Les Côteaux de Dordogne	Sabine COURCELAS	François OMER	Bernard BOUDALOU

COMMISSIONS DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET DES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS, COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 DU CODE ÉLECTORAL				
COMPOSITION EXCEPTIONNELLE POUR LES COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS -ARTICLE L19 VII DU CODE ÉLECTORAL				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
BARON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Marie-France RYCHENER	Michel DELOFFE	Stéphanie MESNIER
BRANNE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Léo GERVILLE-REACHE	Alain CHABUT	Jean Louis JULIEN
CADILLAC-EN-FRONSADAIS	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : Pierre CAILLE Suppléante : Alexandra GLENISSON	Béatrice BOITARD	M. Dominique BOUILLON
FRONSAC	16 – Le Libournais-Fronsadais	Jean-Charles WOISSELIN	Freddy DUDILLOT	Jacques RIPAUT
LAGORCE	21 – Le Nord-Libournais	Patricia GOBBI	Robert BITARD	Christian DUPOUY
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	21 – Le Nord-Libournais	Brigitte BERTEAU	Michel DURET	Catherine PARET
LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaires : Maxime KLEIN Suppléant : Christopher PHENIX	Titulaire : Maria José Suppléant : Lionel CHAILLÉ	Titulaire : Béatrice BUREAU Suppléant : Lucie LALET
MARANSIN	21 – Le Nord-Libournais	Virginie MOREL	Jean-Claude GOBIN	Jean-Pierre MUSSEAU
MONTAGNE	21 – Le Nord-Libournais	Marie-Françoise LAMOUREUX	Claudine CERISIER	William LACOMBE
MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Jean François ROQUES Suppléant : Thomas LAMURAILLE	Titulaire : Stéphane POULETTE Suppléant : Denis LASSERRE	Titulaire : Corinne RIZETTO Suppléant : Elie Serge BIZAC
MOULON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Olivier GAUTEY	Monique WYPCHLO	Claudine CLEMENCEAU LAGNY
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire : Françoise LAVAL Suppléante : Marie Christine AVANZINI	Titulaire : Véronique NICOLAS Suppléante : Stéphanie BELHOMME	Titulaire : Michel CHAIGNAUD Suppléante : Françoise LIAL
SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Jean-Marie CLERMONT	Josiane VOSS	Catherine BERNARD
SAINT QUENTIN DE BARON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Mélanie BOCQUET	Philippe SERVANT	Frédéric KWAK
SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Christianne FAVARETTO	Marc LUCAS	Yoann SABRE

Commissions de révision des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus composées selon les articles L.19. V et L.19.VI du Code électoral				
NOM COMMUNE	CANTON	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ABZAC	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : Jacques LAFON – Jacques RABANIER – Jean-François DELMOTTE Suppléants : Micheline BUSSY – Anaïs BOUCARD – André GONET	Titulaire : Jean-Michel PEREZ Suppléant : Nathalie EYQUEM	Lyonel MÜNZER
ARVEYRES	16 – Le Libournais – Fronsadais	Cynthia SAVARY – Cécile BOITEL – Marie DESOBEAU	M. Jacky DESVIGNES – Marie-Hélène SAGE	
CASTILLON-LA-BATAILLE	10 – les Côteaux de Dordogne	Titulaires : Sylvie LAFAGE – Nicole CAMPANER – Saliha EL AMRANI Suppléants : Jean-françois LAMOTHE – Josette DANIEL – Patrick TRACHET	Patricia COURANJOU – Jean-Luc BELLEINGUER	
COUTRAS	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : Grégory ROUSSELLE – Muriel LECOURT – Michel DION Suppléants : Robert JOUBERT – Marie-Christine HEFTRE	Titulaire : Michelle LACOSTE – Suppléante : Anne-Catherine FAGOUR	Hervé FAUDRY
GALGON	16 – Le Libournais – Fronsadais	Titulaires : Bernadette GONZALEZ-PASQUET – Genviève NOUVEAU – Gilles RABEYROUX Suppléant : Jean-Max FOURNIER	Michèle DESSAGNE – Annie GENET	
GÉNISSAC	21 – Le Nord Libournais	Fabienne MAURI – Laurence PALLUET – Céline LHOMME	Berty MARIE	Jérôme LASSALLE
GUÏTRES	22 – Le Nord Libournais	Joël VERDON – Martine AVRIL – Ludovic MOULINIER	Jérôme GAUNIE	Didier LALANDE
IZON	16 – Le Libournais – Fronsadais	Philippe GIRARD – Anne Marie ESQUIRE épouse SARRAZIN – Gilles PRUVOST	André VEYSSIERE – Sophie USON épouse CARRERE	
LA LANDE-DE-FRONSAC	16 – Le Libournais – Fronsadais	Titulaires : Jean-Christian FAVRE – Ghyslaine ARNAUD – Karine MENIER Suppléants : Nathalie RICHARD – Christian MIDEJEAN	Ghyslaine CRAMOISAN – Frédéric BLANC	
LES BILLAUX	16 – Le Libournais – Fronsadais	Vivien LAPEYRE – Ghislaine HAMEL – Florence COUSINOU	Luc BONHOMMEAU – Jean-Yves VEYLIT	
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	21 – Le Nord Libournais	M. Claude GUERIN – Esserrhini COLA – Danielle HUCHET	Robert LARRE	Gérard DUBOIS
LES PEINTURES	22 – Le Nord Libournais	Titulaires : Nadine DUPROL – Jean-Claude GUAI – Annick CHARRIER Suppléants : Marie MIALHE – Thierry BOURDEILH – Arnaud JOUANNET	Frédéric LAURAIN-BOULAY	Gaëlle FELIX-RICHER
LIBOURNE	16 – Le Libournais – Fronsadais	Sophie AGGOUN – Michel GALAND – Bénédicte GUICHON	Emmanuelle MERIT	Gonzague MALHERBE
LUSSAC	21 – Le Nord Libournais	Claude, Léon DELAIR, Jean-Michel MAMERE, Coralie BOUCHE	LAGARDE Dominique, Pascal ; GATINEL Didier	
PÉRISSAC	20 – Le Nord Gironde	Annabelle GROMENIL – Louis DUCARRE – Nicolas LACROIX	Daniel CAPY – Jean-Marc ROBERT	
PINEUILH	27 – Le Réolais et les Bastides	Marie-Françoise BENOIT DOUCET – Pierre ROBERT – Florence VAN DER HORST	Carole SICAUD – Sandrine CHADOURNE	
RAUZAN	10 – les Côteaux de Dordogne	Sandrine BRAVO – Vincent PREVOT – Christophe LESCURE	Christophe QUEBEC	François SILVA
SABLONS	21 – Le Nord Libournais	Natacha D'ASCANIO – François BOLLIER – Karine LABASSA	Bruno ALEXANDRE – Dominique PHILIPPEAU	
SAINT-CIERS-D'ABZAC	21 – Le Nord Libournais	Gisèle RAYMOND – Félix DIOSO – Michel SONET	Isabelle MARIOU – Jean-Louis MICHEL	
SAINT-DENIS-DE-PILE	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : Michel EYMAS – Danièle MOUCHEBEUF – Céline ROBINET Suppléants : Marie-France BERTHOMME – Sylvie FAURIE – André GILLARD	Titulaires : Pascal RAYMOND – Thierry LAFAYE Suppléantes : Henriette DUFOUR-CAMOUS – Valérie SELLAN	
SAINT-EMILION	10 – les Côteaux de Dordogne	Jean-Pierre GRIMAL – Eric CAZAUMAJOU – Emanuelle MOULIERAC	Alain VAUTHIER	Daniel DUPONTEIL
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	10 – les Côteaux de Dordogne	Guy CHABANAIS – Patrick CONCAUD – Isabelle DELBURG	Bruno FONTAN	Alain DUPUY
SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : Franck OBERG – Colette ALMODOVAR – Pierre-Yves LE MERDY Suppléants : Christian JAUBERT – Florence PREVÔT – Mickaël GODINEAU	Titulaires : Robert DELERIS – Véronique GERARD Suppléants : Jean-Louis CHABROLLES – Marie-Josée TERRIEN	
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	21 – Le Nord Libournais	Marie LANXADE – Medhi BOULKALEM – Charlie NICAUD	Maurice GUILLOT	Jean-Marc SALLABERRY
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	27 – Le Réolais et les Bastides	Serge ARGELES – Gilles GINOUX – Brigitte TOULOUSE	Sophie SELLIER-de-BRUGIERE – Franck GENILLIER	
SAINTE-TERRÉ	10 – les Côteaux de Dordogne	Delphine LOREAU – Carole CANTIN – Aurore UGOLINI	Patrice LAGUILLON	Matthieu MOULIERA
VAYRES	16 – Le Libournais – Fronsadais	Julie LACOMBE – Jacques MARSAN – Josiane MARIN	Béatrice CASSIN – Philippe BATTLE-SIMON	
VILLEGOUGE	16 – Le Libournais – Fronsadais	Patricia QUELENNEC – Bahija KHATTABI – Jean BOULIN	Jean-Robin HUTTIN – Gwenaëlle GARNIER	

